



*Le Gouverneur*

**ARRETE PROVINCIAL N°01/14/CAB/G.P/K.C/MKM/015 /2020 DU 29 MARS 2020 PORTANT CREATION ET ORGANISATION DU COMITE PROVINCIAL DE CRISE SUR LA LUTTE ET LA RISPOSTE CONTRE LA PROPAGATION DE LA PANDEMIE A CORONA VIRUS « COVID-19 » DANS LA PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL**

**Le Gouverneur de Province,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 2, alinéa 2, 3 et 198 ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 13/008 du 22 janvier 2013, spécialement en ses articles 28 et 30 ;

Vu la Loi n°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé Publique, spécialement en son article 105 ;

Vu l'Ordonnance n°19/044 du 29 avril 2019 portant investiture des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Kasai Central ;

Vu l'Ordonnance n°20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à la pandémie de COVID-19, spécialement en son article 2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/GKM/06/2020 du 25 mars 2020 portant modalités pratiques d'exécution des mesures de limitation de la propagation de la pandémie COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/14/CAB/G.P/K.C/MKM/003/2020 du 10 janvier 2020 modifiant et complétant l'Arrêté Provincial n°01/14/CAB/G.P/K.C/MKM/025/2019 du 24 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement Provincial et du Secrétariat Exécutif du Kasai Central ;



Vu l'Arrêté Provincial n°01/14/CAB/GP/KC/MKM/027/2019 du 27 mai 2019 portant organisation, fonctionnement et modalités pratiques de répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement Provincial et les Membres du Secrétariat Exécutif du Kasai Central ;

Vu les décisions prises et annoncées par Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, en date du 18 mars 2020 relatives à la lutte contre la propagation du Corona Virus « COVID-19 » ;

Vu le message à la Nation de Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, du 24 mars 2020 relatif aux mesures complémentaires d'urgence ayant trait à la lutte et la riposte contre la pandémie du Corona Virus, COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/MKM/012/2020 du 21 mars 2020 portant application des mesures relatives à la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Conora Virus « COVID-19 » dans la Province du Kasai Central ;

Vu les mesures d'encadrement prises par le Comité Provincial de Crise élargi du Kasai Central au cours de sa réunion du 19 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de veiller à l'application stricte desdites mesures en vue de préserver la santé de la population du Kasai Central en évitant et en empêchant la propagation de ce virus ;

Soucieux de sensibiliser et de conscientiser la population du Kasai Central à s'approprier utilement lesdites mesures par leur observance et stricte application sans faille ;

Considérant la nécessité d'organiser et de coordonner de manière efficiente et structurée la gestion de la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Corona Virus « COVID-19 » dans la Province du Kasai Central ;

Considérant que le Kasai Central est une des Provinces post-conflits de la région Grand Kasai avec une situation sécuritaire et socio-économique très fragile, et que le choc social ainsi créé avec toutes les conséquences collatérales de la crise de COVID-19 peut déstabiliser les équilibres



fondamentaux de la vie des populations et affecter négativement plusieurs secteurs d'activités en Province ;

Considérant les conséquences de l'isolement de principaux centres de ravitaillement et d'approvisionnement ainsi que l'enclavement de la Province ;

Considérant la nécessité de prendre en compte toutes les conséquences de la crise de COVID-19 au-delà de simples questions sanitaires ;

Sur proposition du Ministre ayant la Santé dans ses attributions ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Comité Provincial de Crise sur la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Corona Virus COVID-19 en sigle « CPC-COVID-19/KC dans la Province du Kasai Central ;

**Article 2** : Sous la Coordination du Gouverneur de Province, qui en est le Président, le Comité Provincial de Crise sur la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Corona Virus « COVID-19 », CPC-COVID-19/KC dans la Province du Kasai Central est composé de :

Le Gouvernement Provincial :

- Le Vice-Gouverneur de Province ;
- Les Ministres ayant respectivement dans leurs attributions :
  - L'Administration du Territoire, l'Ordre Public et Sécurité ;
  - Le Plan ;
  - La Santé, l'Hygiène et Salubrité Publiques ;
  - La Justice, Droits et libertés fondamentaux ;
  - Le Transport et Voies de Communication ;
  - Le Genre, Famille et Enfants ;
- Le Secrétaire Exécutif du Gouvernement Provincial ;
- Le Directeur du Cabinet du Gouverneur de Province ;



- Le Conseiller Spécial du Gouverneur de Province chargé des Questions Administratives et Juridiques ;
- La Conseillère Socio-Culturelle du Gouverneur de Province.

I. Les Membres du Conseil Provincial de Sécurité :

- Le Commissaire Provincial de la PNC ;
- Le Commandant Secteur Opérationnel Grand Kasaï ;
- Le Directeur Provincial de l'ANR ;
- Le Directeur Provincial de la DGM.

II. Le Maire de la Ville de Kananga.

III. Les Services Techniques de la Santé :

- Le Chef de Division Provinciale de la Santé ;
- Le Médecin Inspecteur Provincial de la Santé ;
- Le Coordinateur Provincial du Programme National de l'Hygiène aux Frontières.

IV. Les Représentants des Partenaires Techniques et Financiers au développement :

- MONUSCO
- OCHA
- OMS
- UNHCR
- PAM
- FNUAP
- UNICEF
- PROSANI/USAID
- PNUD
- MSF
- MALTESER INTERNATIONAL
- EUP/FASS
- CICR
- ASSR/SANRU

V. Le Représentant du Secteur Privé et de la Société Civile

Suivant la nécessité, le Comité Provincial de Crise sur la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Corona Virus « COVID-19 » dans la Province du Kasaï Central, CPC-COVID-19/KC en sigle, peut être élargi à d'autres Membres par le Gouverneur de Province.



**Article 3 :** Le Comité Provincial de Crise sur la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Corona Virus « COVID-19 » dans la Province du Kasai Central, CPC-COVID-19/KC en sigle, a pour mission de :

- prévenir les conséquences multisectorielles de la crise créée par la pandémie COVID-19 ;
- renforcer la coordination technique et opérationnelle des activités de prévention et de riposte à une éventuelle épidémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- activer le Comité de gestion des urgences et des alertes au niveau Provincial ;
- élaborer et valider le plan de prévention et de riposte à une éventuelle épidémie de la maladie à coronavirus
- évaluer les besoins, organiser et mener les plaidoyers pour la mobilisation des ressources pour la prévention et la gestion de crise COVID-19 et la mitigation des effets collatéraux;
- assurer les réunions de coordination des commissions techniques ;
- assurer la coordination de la planification et du suivi des indicateurs clés (KPI) ;
- assurer la supervision la mise en place et la formation des équipes multidisciplinaires d'intervention rapide ;
- Identifier et équiper les structures de prise en charge au niveau de la province ;
- préparer les plans de riposte aux chocs socio-économiques dus à la crise de COVID-19.

**Article 4 :** Pour son fonctionnement, le Comité Provincial de Crise sur la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Corona Virus « COVID-19 » dans la Province du Kasai Central, CPC-COVID-19/KC en sigle, est composé de quatre (4) Commissions et d'un Secrétariat Technique ci-après, à savoir :



## 1. Commission de Surveillance et de la Recherche sur la Pandémie à COVID-19

Sous la Supervision du Ministre de l'Administration du Territoire, la Sécurité et l'Ordre Public assisté du Coordonnateur Provincial du Programme National de l'Hygiène aux Frontières et de la MONUSCO, la Commission a pour mission :

- La surveillance des frontières, des postes d'entrées dans la Province et Grandes Villes, la sécurité et l'ordre public ;
- La détection et les investigations des cas suspects, des alertes signalés de COVID-19 ;
- L'élaboration, l'actualisation de la cartographie et le monitoring de la situation épidémiologique dans la Province ;
- L'hygiène, la salubrité publiques, les alertes et la mise en quarantaine (confinement ou isolement) des cas suspects ;
- Le prélèvement et l'expédition sécurisée des échantillons à l'INRB ou aux Laboratoires de référence certifiés ;
- La recherche opérationnelle sur le COVID-19 dans la Province ;
- La formation de la Police sur les mesures de mitigation ;
- L'organisation des brigades ou des groupes de volontaires pour la sensibilisation et la vulgarisation des mesures sanitaires et de police pour l'ordre public dans le cadre de la lutte contre COVID-19 ;
- La collecte, le traitement et la production hebdomadaire du bulletin épidémiologique de la Province ;
- la diffusion des données statistiques et outils d'aide à la décision ;
- Le suivi des résultats des recherches et les mesures appropriées de lutte contre la propagation de la pandémie de COVID-19 ;
- La proposition des stratégies et l'évaluation des mécanismes de gestion efficace de lutte contre la pandémie de COVID-19 ;
- La cartographie et le monitoring de la situation épidémiologique et de l'application des mesures de lutte contre COVID-19 sur toute l'étendue de la Province ;



- Le suivi du Plan national de riposte, la préparation et le suivi du Plan provincial ainsi que des plans locaux ou sectoriels de lutte et de riposte contre la propagation du COVID-19.

## **2. Commission de Prévention, Contrôle des infections et Biosécurité, Prise en charge médicale et Laboratoire**

Sous la supervision du Ministre de la Santé, elle sera coordonnée par le Chef de Bureau Hygiène et Salubrité publique, secondé par un Analyste du Bureau Hygiène. La Commission a pour mission de :

### **a. Dans le domaine de prévention, contrôle des infections et biosécurité :**

- La prévention et le contrôle de la transmission nosocomiale et communautaire de la maladie à coronavirus (COVID-19
- Doter les structures en kits PCI,
- La mise en place des mesures de prévention et contrôle de l'infection afin de contenir et briser la chaîne de transmission au niveau des points d'entrée, dans les établissements de soins ainsi que dans la communauté,
- Le renforcement des capacités des prestataires sur les mesures de protection individuelles ;
- Le transport sécurisé des cas suspects vers le site d'isolement, l'hygiène des mains de tous les voyageurs et les autres usagers ;
- Le maintien des mesures de biosécurité dans les centres de traitement et dans les sites d'isolement des passagers en provenance d'autres Provinces et ou pays affectés ;
- Les formations sanitaires en équipements de protection individuelle et les solutions de désinfections ;
- La promotion des mesures d'hygiène des mains et l'hygiène respiratoire dans la communauté ;
- La réalisation des enterrements dignes et sécurisés des corps des personnes décédées de suite du COVID ;
- L'approvisionnement en masques et produits de protection dans les communautés ;



- Le suivi de la mise en place des unités d'isolement dans les points d'entrée (PoE) ;

**b. Dans le domaine de la prise en charge médicale et laboratoire:**

- L'évaluation des besoins des appuis aux formations et structures sanitaires retenues pour la prise en charge des cas de COVID-19 suivant les standards requis ;
- La prise en charge clinique des cas suspects de COVID-19 ;
- Le suivi de l'acquisition, de l'installation et de l'utilisation des matériels, médicaments et autres intrants dans les formations sanitaires retenues dans le cadre de la lutte et la riposte contre la crise de COVID-19 ;
- Le renforcement des capacités des formations sanitaires pour la prise en charge des cas suspects de COVID-19 ;
- La mise en place des mesures de prise en charge psycho-sociale et traumatismes due au COVID-19.

**3. Commission de la Communication et Engagement communautaire**

Sous la supervision du Ministre de Transport et Voies de Communication, assisté du Ministre de la Justice, du Représentant de l'UNICEF et FNUAP, la Commission a pour mission :

- La sensibilisation, la communication, l'information, la mobilisation sociale et les campagnes de changement de comportement ;
- La sensibilisation des Autorités Politico Administratives, des responsables des groupes spéciaux, des Leaders d'opinions et des Notables, des opérateurs économiques, des Leaders religieux pour susciter leur engagement communautaire en faveur de la prévention contre le COVID-19;
- La mobilisation sociale dans la sensibilisation des populations en faveur de la prévention contre le COVID-19;
- L'amélioration des connaissances de la communauté sur la maladie de COVID-19;



- L'information des communautés sur les mesures préventives à adopter pour se protéger contre le COVID-19;
- L'adaptation des interventions à la perception et aux feedbacks des communautés afin de favoriser leur engagement et l'appropriation de la riposte ;
- Le renforcement de la communication sur les risques ainsi que la participation et l'engagement des communautés locales pour leur appropriation des activités communautaires de prévention et de réponse à une éventuelle épidémie de la maladie a coronavirus et sa prise en compte à travers tous les piliers de la riposte ;
- L'élaboration et la diffusion des messages de lutte contre le COVID-19, en utilisant les canaux appropriés ;
- La gestion efficace de tous les cas de résistance et de refus dans la communauté.

#### **4. Commission de la Mobilisation des ressources et Partenariat**

Sous la supervision du Ministre du Plan assisté du Chef de Division Provinciale de la Santé, des Représentants du HCR, FNUAP et du PAM, la Commission a pour mission :

- L'évaluation des besoins en ressources matérielles, financières et humaines pour la lutte et la riposte contre la pandémie COVID-19 dans la Province du Kasai Central, CPC-COVID-19/KC en sigle ;
- L'organisation des dispositifs logistiques pour la prévention et la lutte contre la pandémie COVID-19 ;
- La préparation des plaidoyers pour le financement des besoins de la prise en charge de la prévention et la lutte contre la pandémie COVID-19 ;
- La coordination et le suivi de l'aide ou des ressources pour la gestion de la prévention et la lutte contre la pandémie COVID-19 ;
- La sensibilisation et mobilisation des Partenaires du secteur privé, de la Société Civile pour la contribution à la lutte contre la propagation de la pandémie COVID-19 ;
- L'étude et l'évaluation des mesures économiques et sociales pour lutter contre le choc social et la récession de l'activité économique dans la Province à la suite de la crise de COVID-19 ;



- Le suivi des mesures économiques et la situation de la fragilité sociale suite aux conséquences de COVID-19 ;
- L'évaluation des besoins des structures sanitaires ciblées de la Province pour la lutte contre la pandémie COVID-19 ;
- La dotation en EPI, carburant, moyens de communication, fiches de surveillances et intrants de lutte contre COVID-19 ;
- L'évaluation des besoins en réhabilitation et en équipement des centres de transit ;
- Le suivi et la coordination des commandes des kits d'EPI, matériels et intrants de lutte contre COVID-19 ;
- L'évaluation en cas de nécessité les besoins de la réhabilitation, de l'équipement et du fonctionnement du Centre Régional Neuropsychiatrique de Katuambi et les conditions d'accès pour la lutte, la riposte, la gestion, l'isolement et la prise en charge de tous les cas de COVID-19.

## 5. Secrétariat Technique

Sous la Supervision du Ministre du Genre assisté du Directeur du Cabinet du Gouverneur de Province, du Médecin Inspecteur Provincial de la Santé, du Conseiller Spécial du Gouverneur en Charge des Questions Juridiques et Administratives, Conseillère Socio-Culturelle, des Représentants de l'OMS et du MSF, le Secrétariat Technique a pour mission :

- La préparation, l'invitation et l'organisation des réunions du Comité Provincial de Crise sur la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Corona Virus « COVID-19 » dans la Province du Kasai Central, CPC-COVID-19/KC en sigle ;
- La rédaction et le partage des Procès-Verbaux et Comptes rendus des réunions, visites et autres activités du Comité Provincial de Crise sur la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Corona Virus « COVID-19 » dans la Province du Kasai Central, CPC-COVID-19/KC en sigle ;
- Le suivi des recommandations et décisions du Comité Provincial de Crise sur la lutte et la riposte contre la propagation de la



pandémie à Corona Virus « COVID-19 » dans la Province du Kasai Central, CPC-COVID-19/KC en sigle ;

- La centralisation, la production et le partage de la synthèse des rapports des Commissions ;
- La préparation et la diffusion des communiqués ou messages officiels, des notifications, les courriers officiels engageant la Province ou le Comité signés par l'Autorité Provinciale et Coordonnateur du Comité Provincial de Crise sur la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Corona Virus « COVID-19 » dans la Province du Kasai Central, CPC-COVID-19/KC en sigle ;
- La préparation, la tenue et l'actualisation du répertoire, des contacts ou des membres du Comité, des partenaires et des organisations partenaires et du secteur privé impliqués dans la lutte et la riposte contre Covis-19 ;

**Article 4 :** Sans préjudice de mandat spécifique de chaque Partenaire ou Service, la note du Ministre ayant dans ses attributions la Santé, désigne les autres Membres des Commissions.

Chaque Commission et le Secrétariat Technique élaborent, dans les limites de sa mission respective, ses termes de référence et son plan de travail, le maintien à jour en fonction des priorités et de l'état d'urgence.

L'engagement de la Province ou du Comité Provincial de Crise sur la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Corona Virus « COVID-19 » dans la Province du Kasai Central, CPC-COVID-19/KC en sigle, vis-à-vis des tiers, relève de l'Autorité Provinciale.

**Article 5 :** Les réunions du Comité Provincial de Crise sur la lutte et la riposte contre la propagation de la pandémie à Corona Virus « COVID-19 » dans la Province du Kasai Central, CPC-COVID-19/KC en sigle, sont régulièrement convoquées de manière hebdomadaire et/ou suivant la nécessité et l'urgence par le Gouverneur de Province ou son Délégué.



**Article 6** : Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire liée au Corona Virus « COVID-19 », la présente organisation peut subir des modifications.

**Article 7** : Le Ministre ayant la Santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent Arrêté Provincial qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kananga, le **29 MAR 2020**

**Martin KABUYA MULAMBA-Kabitanga**

**Félicien TSHISEKEDI BUAKALE**

Ministre de la Santé, Hygiène et Salubrité  
Publique, Bien-Etre Social, Protection des  
Personnes Vivant avec Handicap, Action  
Humanitaire et Solidarité Provinciale.